



Bruxelles, le 4 novembre 2014

- Objet:
- "Revolving doors" (Draft recommendation of the European Ombudsman in the inquiry based on complaints 2077/2012/TN and 1853/2013/TN)
 - Nominations sur des postes d'encadrement (intermédiaire ou supérieur) dans la période précédant la fin du mandat de la Commission européenne ("parachutages")

Madame le Médiateur européen,

L'Union Syndicale¹ a pris acte avec une grande satisfaction de la recommandation mentionnée ci-dessus, qui confirme et renforce d'une manière spectaculaire les positions inlassablement exprimées par les Représentants du Personnel au sein de la Commission Paritaire (COPAR), qui, en application de l'art. 16 du Statut, est consultée sur les projets de décision relatifs à l'exercice d'activités professionnelles de la part d'anciens fonctionnaires.

A maintes reprises, les Membres de la Commission Paritaire nommés par le Comité Central du Personnel ont essayé, presque toujours en vain, de mieux sauvegarder la réputation de l'Institution, mise en danger par des autorisations données alors que tout risque de conflit d'intérêt était loin d'avoir été écarté.

Les cas les plus délicats ont toujours concerné des collègues de l'encadrement supérieur lesquels, immédiatement après leur départ à la retraite (dans un cas, même avant), ont obtenu l'autorisation d'entreprendre des activités souvent en lien direct avec celles qu'ils exerçaient au cours des dernières années de leur carrière: il suffit à cet égard de se référer à la situation évoquée lors d'une émission TV récente².

Sans pour autant avoir la prétention de vous expliquer, pas plus qu'à vos collaborateurs, comment mener une enquête, nous nous permettons de vous signaler que des discussions, parfois très animées sur des cas spécifiques ou sur la problématique générale de l'activité professionnelle d'anciens hauts fonctionnaires et sur ses implications, ont eu lieu au cours de nombreuses réunions de la COPAR. Le contenu de ces débats et les différentes positions exprimées sont relatés dans les comptes rendus de réunion, rédigés et conservés par le Secrétariat de la Commission Paritaire (DG HR.D1).

¹ La principale organisation de la fonction publique européenne, qui regroupe des adhérents de toutes les institutions et organisations européennes, ainsi que des adhérents travaillant hors Union et dans certaines agences.

² Emission Cash investigation sur France 2 : http://www.francetvinfo.fr/replay-magazine/france-2/cash-investigation/cash-investigation-du-mardi-7-octobre-2014_707683.html

Nous voudrions profiter de cette occasion pour vous signaler également que la COPAR s'est saisie (en application de l'art. 9.4 du Statut et à la demande du Comité Central du Personnel) de la problématique couramment appelée des "parachutages", c'est-à-dire de la regrettable pratique de nommer, quand la fin du mandat du Collège des Commissaires approche, un nombre important de Chefs et de Membres des Cabinets du Président, des vice-Présidents et des Membres de la Commission, sur des postes à responsabilité (encadrement intermédiaire ou encadrement supérieur).

Il va sans dire que les procédures sont toutes formellement respectées, mais de nombreux aspects de cette série de nominations provoquent non seulement un grave sentiment de frustration parmi les collègues travaillant dans les Services mais donnent également lieu à des sérieux doutes quant à leur compatibilité avec les principes de bonne administration.

Nombreux sont les cas de postes publiés "à l'extérieur" (uniquement en langue anglaise et dans la presse anglophone) si la personne "*pressentie*" (dont le nom est largement connu bien avant que la procédure de sélection ne commence) n'est pas fonctionnaire statutaire possédant le grade requis.

Dans d'autres cas, le poste sur lequel est destiné le "*parachuté*" semble être devenu vacant au moment le plus propice, suite à des réorganisations ou mutations internes décidées via un processus décisionnel auquel la même personne "*pressentie*" avait participé activement, par exemple, en tant que Chef du Cabinet qui exerce la tutelle sur la Direction générale concernée.

Plusieurs discussions sur ce thème ont eu lieu à la COPAR pendant les derniers mois, parfois en présence de hauts fonctionnaires de la DG HR. Le contenu de ces discussions est certainement bien reflété dans les comptes rendus des séances de la Commission Paritaire, rédigés et conservés par le Secrétariat (DG HR.D1).

Il serait peut-être intéressant de connaître des chiffres: combien de Chefs d'Unité, de Directeurs et de Directeurs généraux adjoints récemment nommés proviennent d'un Cabinet? Le représentant de la DG HR à la dernière réunion de la COPAR (celle du 17 octobre) n'a pas souhaité fournir des chiffres ou des pourcentages.

L'Union Syndicale et les Membres représentant le Personnel dans la Commission Paritaire restent, bien entendu, à votre entière disposition et à celle de vos collaborateurs pour toute information complémentaire qui pourrait se révéler nécessaire.

Nous vous remercions pour l'attention que vous porterez à la présente et vous prions de croire, Madame le Médiateur européen, en l'assurance de notre respectueuse considération.

(Signé)

Günther LORENZ

Président de l'Union Syndicale Bruxelles